

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a></p>	<p><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p><b>A2018-039</b></p>
--	--	---

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION RUE DU GRAND PASQUIER ENLEVEMENT  
ALGECOS DU 11 JUILLET 2018**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande formulée par la Société Algéco, en date du 20 juin 2018 relatif à la restitution des algécos situés dans la cour de l'école primaire ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur la rue du Grand Pasquier pendant la journée du mercredi 11 juillet 2018 de 8h00 à 18h00;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La police de circulation est mise en place comme suit pendant la restitution des deux algécos situés dans la cour de l'école primaire qui se déroulera mercredi 11 juillet 2018 ;

- La rue du Grand Pasquier sera barrée devant la cour de l'école situé au n° 5, à chaque extrémité, mercredi 11 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 ;

**ARTICLE 2 :**

La Signalisation règlementaire sera mise en place par la commune de Créancey,

**ARTICLE 3 :**

La Commune affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La Société Algéco,
- Les services techniques communaux,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 9 juillet 2018

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

